

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Fabrice POGU.

Pouvoirs : Monsieur Christian CHIRON donne procuration à Monsieur Youssef KAMLI, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Jean-Marc ALLAIS

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 septembre 2019

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 28

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

2 – Adhésion à l'association Ville et Aéroport

Monsieur le Maire expose :

Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association "Ville et Aéroport" poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports,
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires,
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux et grâce à l'association, des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

La charte de l'association "Ville et Aéroport", jointe à la présente délibération, définit les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

Le siège de l'association "Ville & Aéroport" est fixé en Mairie de Gonesse, Hôtel de Ville - 66 rue de Paris - 95 500 Gonesse. Suite à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association en date du 28 février 2017 et conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant des cotisations pour est fixé à 0,08 euros / habitant soit 483,20 € pour la commune de Pont Saint Martin.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'adhésion à l'association Ville et Aéroport et de verser la cotisation correspondante pour l'année 2019 à hauteur de 483,20 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 juin, le conseil municipal a autorisé la modification des membres des commissions municipales et intercommunales et accepté la candidature de Monsieur Fabrice POGU au sein de celles-ci en remplacement de Monsieur Philippe BRISEMEUR.

Toutefois, il s'avère que dans le cadre de la Commission des Impôts Directs (CCID) et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Préfecture nous informe que seuls les **titulaires** défallants doivent être renouvelés. En l'espèce, Monsieur Philippe BRISEMEUR étant **suppléant**, il n'y a donc pas lieu de procéder à son remplacement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- modifient la délibération du 27 juin 2019 en tenant compte des observations ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- 9 créations/suppressions correspondants à des avancements de grade d'agents remplissant les conditions réglementaires pour en bénéficier,

- 4 créations/suppressions correspondants à des promotions internes d'agents remplissant les conditions réglementaires pour en bénéficier,
- 1 création correspondant à la promotion d'un agent ayant réussi le concours d'Educateur de Jeunes Enfants,
- 1 création /suppression correspondant au nouveau grade de l'agent recruté pour remplacer un agent parti en retraite,
- 2 suppressions correspondant à des agents ayant quitté la collectivité et remplacés par des agents recrutés sur un autre grade,
- 1 création pour répondre au besoin supplémentaire au Multi accueil, à la suite de l'augmentation des horaires d'ouverture et du temps administratif accordé à la Directrice adjointe.

	Grade	Pôle	Création	Suppression	Temps de travail
C	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Ressources Internes	01/10/2019		TC
	1 poste d'adjoint administratif	Ressources Internes		01/10/2018	TC
	4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Cohésion sociale	01/10/2019		TC
	4 postes d'adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale		01/10/2019	TC
	1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Cohésion sociale	01/10/2019		TNC (50%)
	1 poste d'adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale		01/10/2019	TNC (50%)
	2 postes d'adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Aménagement du territoire	01/10/2019		TC
	2 postes d'adjoint Technique	Aménagement du territoire		01/10/2019	TC
	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cohésion sociale	01/10/2019		TNC (60%)
	1 poste d'adjoint technique	Cohésion sociale		01/10/2019	TNC (60%)
B	Rédacteur	Direction Générale	01/10/2019		TC
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction Générale		01/10/2019	TC
B	Technicien	Aménagement du territoire	01/10/2019		TC
C	Agent de Maitrise Principal	Aménagement du territoire		01/10/2019	TC
C	2 Agents de Maitrise	Aménagement du territoire	01/10/2019		TC
C	2 Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	Aménagement du territoire		01/10/2019	TC
C	Adjoint administratif	Animation population	01/01/2020		TC
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Animation population		01/01/2020	TC
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Cohésion sociale		01/10/2019	TNC (85.71%)
A	Educateur de Jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Cohésion sociale	01/10/2019		TNC (85.71%)
A	Ingénieur	Aménagement du territoire		01/10/2019	TC

B	Technicien	Aménagement du territoire		01/10/2019	TC
C	Agent Social	Cohésion du territoire	01/10/2019		TNC à 45%

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 septembre 2019,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Actualisation des demandes de subvention – Projet salle festive et culturelle

Marie-Anne DAVID expose :

La commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans une réflexion pour la construction d'une salle festive et culturelle sur son territoire.

Les équipements dédiés à l'activité culturelle et festive ne sont plus dimensionnés aux besoins de la population et ne permettent pas d'accueillir des manifestations d'ampleur (spectacles, repas de plus de 150 convives, festival, grande réunion...).

Ces manifestations sont actuellement organisées ponctuellement dans des équipements sportifs peu adaptés.

Un travail de concertation en lien avec la population et les associations ont conforté la nécessité de créer un espace de vie et de culture.

En 2015, le cabinet 1^{er} acte a été mandaté par la collectivité pour une étude programmatique et de faisabilité du projet.

L'objectif majeur est de développer une offre culturelle et festive adaptée aux besoins d'une population et d'un territoire en mutation.

Cet équipement doit permettre de répondre aux besoins :

- des populations (espace de convivialité, rassemblements de quartier...)
- des associations (événementiel, assemblée générale...),
- des collectivités locales (forum, congrès...)
- des entreprises (séminaires, formations...)

La dimension intercommunale est un enjeu majeur du projet.

Dans un souci de mutualisation, il est envisagé que cet équipement puisse être mis à disposition de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'organisation de rencontres de grande ampleur relevant de sa compétence (réunion des conseillers des neuf communes, rencontres autour de l'emploi, réunion des chefs d'entreprises du territoire). Il pourra également être mis à la disposition des communes membres.

Cet équipement couvrira une surface hors d'œuvre nette prévisionnelle de 1500m² arrondis. La jauge en convives pourra atteindre 400 personnes et la jauge spectateurs 270 personnes sur gradin déployé et scène à plat.

Les espaces pourront être modulés en fonction des événements proposés.

Ce projet a une forte dimension environnementale et s'inscrit dans les valeurs du développement durable. Le présent dossier fait partie des projets éligibles « Territoires à Energie Positive et Croissance Verte » (TEPCV) du PETR du Pays de Retz.

Ce bâtiment sera conçu pour être de haute Qualité Environnementale (HQE) type BEPOS.

Il sera porté une attention particulière à l'intégration paysagère et au respect du cadre de vie des populations.

Ce projet s'inscrit dans les valeurs de solidarité, de développement de la cohésion sociale, de respect de l'environnement et du cadre de vie, de développement de la culture et de démarche participative citoyenne.

Ce projet ambitieux s'inscrit dans les politiques publiques de développement des territoires.

Le coût du projet en phase APD s'élève à 3 795 200 € HT (estimation travaux) et à 547 091.64 € HT (honoraires).

A ce titre et pour accompagner la démarche de la collectivité, le conseil municipal a sollicité par délibération du 16 mars 2017 et 21 décembre 2017 des subventions et dotations aux différents financeurs.

La présente délibération a pour objet d'actualiser le plan de financement concernant les subventions et dotations suivantes :

- La réserve parlementaire pour un montant de 15 000 € HT,
- Le fond de concours de la communauté de communes de Grand Lieu pour un montant de 278 972 €,
- Le fond Leader 2014-2020 au titre de l'action N°5 - Adapter l'offre de services aux besoins de la population Objectif stratégique : 3.3 Assurer aux habitants un accès équitable au logement et aux services pour assurer la cohésion sociale du territoire pour un montant de 75 000 €,
- Appel à projet 2017 « Fonds de soutien à l'investissement local Grandes Priorités » (FSIL GP 2017) au titre de l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 « loi de finances pour 2017 » pour la thématique : réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population pour un montant de 275 000 €,
- Fonds Régional de développement des communes - pacte de ruralité au titre des équipements de proximité pour un montant de 50 000 €,
- Dotation des Equipements au titre des Territoires Ruraux pour un montant de 350 000 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'actualisation des demandes de subventions et dotations auprès des partenaires financeurs,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Actualisation des demandes de subvention – Engagement des travaux pour l'extension du groupe scolaire les Halbrans

Martine CHABIRAND expose :

Consciente du développement important en termes de programmation de l'Habitat et des interactions en termes d'équipements structurants, la commune de Pont Saint Martin a fait le choix dès 2017 de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire les Halbrans.

Dans le cadre de cette étude, des hypothèses d'évolution et de projection des effectifs ont été travaillées et permettent aujourd'hui de décliner la phase opérationnelle des travaux.

La collectivité a souhaité connaître également les atouts et contraintes du site actuel et avoir des simulations d'évolution possibles pour optimiser l'existant dans un souci de préservation de l'environnement.

A la lecture de cette étude, il apparaît des besoins dès 2020 d'ouverture de classes au niveau élémentaire mais également des maternelles.

La collectivité ne dispose pas de locaux pour accueillir actuellement cette évolution des effectifs.

Afin d'optimiser la cohérence du projet et rationaliser les coûts, la collectivité a décidé du lancement des travaux avec un phasage par tranches.

L'objet des travaux de la Phase 1 (autres phases simplement projectives à ce stade) réside dans l'augmentation de la capacité de l'école à 22 classes, soit 6 classes supplémentaires : 2 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaire, par la construction de deux extensions sur chaque école.

Le choix concerté, de réalisation de 2 extensions, une par école, permet de conserver les atouts majeurs du site, organisé autour d'un espace central arboré, permettant une circulation des enfants et des familles et un cadre de vie privilégié, aux abords de la rivière l'Ognon.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'engagement de la collectivité pour le lancement de la phase opérationnelle des travaux permettant l'accueil des nouveaux effectifs scolaires à l'horizon 2020,
- autorisent l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée pour la phase 1 à 1 790 650 € HT,
- de rappeler que Monsieur le Maire a délégation du conseil municipal pour solliciter les demandes de subventions et dotations,
- approuvent le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

▪ Le Département au titre du soutien au territoire	500 000 € HT
▪ L'État au titre de la Dotation aux Equipements et Territoires Ruraux	150 000 € HT
▪ La Région au titre du contrat de ruralité	100 000 € HT
▪ La Communauté de Communes de Grand Lieu au titre du fonds de concours	100 000 € HT
▪ La commune de Pont Saint Martin, maître d'ouvrage	940 650 € HT

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Modification du règlement de l'EAJE la Farandole suite à la révision du barème national des participations familiales par la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF)

Karine MENG expose :

Dans les équipements d'accueil du jeune enfant, les participations familiales sont calculées selon un barème national établi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Ce barème est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge.

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 et n'a pas connu d'évolution depuis 2002.

Au-delà de l'écart du reste à charge entre l'accueil collectif et individuel, l'Etat a souhaité maintenir son soutien financier au développement du nombre de places en accueil collectif dans un cadre budgétaire contraint.

Dans sa dernière circulaire datant du 5 juin 2019 (2019-05), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), suite à une négociation avec l'Etat, a remanié ce taux pour une évolution à la hausse, prévue chaque année et ce, jusqu'en 2022. Les taux sont applicables au 1^{er} septembre 2019. La Caisse nationale des

allocations familiales (Cnaf) rappelle que le règlement de fonctionnement doit être actualisé en amont dès lors que les taux d'effort y sont inscrits.

L'application des nouveaux taux sera effective pour l'équipement La Farandole, à compter du 1^{er} novembre 2019, suite à une dérogation de deux mois rendue possible par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) au motif de prise en compte du rythme des instances délibératives des collectivités.

Le règlement de fonctionnement doit donc être modifié ainsi :

Page 13. IV Renseignements administratifs – c. tarification - Calcul du tarif horaire

- Modification du tableau reprenant les taux d'efforts appliqués. Intégration de l'évolution des taux pour les années 2019 à 2022.,
- Adaptation de l'exemple de calcul.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les modifications inscrites au règlement de fonctionnement en annexe,
- autorisent monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Vente d'une partie du délaissé du domaine public rue des Joncs Fleuris jouxtant la parcelle cadastrée AA 62 sise rue des Nénuphars et déclassement de celle-ci

Christophe LEGLAND expose :

Des concitoyens souhaitent acquérir une partie du domaine public en cours de bornage, d'une superficie d'environ 95 m² jouxtant leur parcelle cadastrée AA 62, située rue des nénuphars, au prix de vente de 8 550 €. La partie du délaissé du domaine public évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cession aux acquéreurs.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de délaissé, relevant du domaine public, étant non affectée à la circulation générale a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi, par la présente délibération, de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et enfin de permettre la cession aux riverains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 et notamment l'article 62,
Vu l'estimation des domaines en date du 29/07/2019,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 6 juin 2019,

Les membres du conseil municipal par 22 voix pour et 6 voix contre :

- prononcent, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement d'une partie du délaissé du domaine public situé rue des joncs fleuris, d'une superficie d'environ 95 m² avant bornage, sans enquête publique,
- prononcent son intégration dans le domaine privé de la commune,
- approuvent la vente de la parcelle communale en cours de bornage d'une superficie d'environ 95 m² jouxtant la parcelle des concitoyens cadastrée AA 62, au prix de vente de 8 550 €, frais d'acte et frais de bornage à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Vente d'une partie du délaissé du domaine public rue des Garotteries jouxtant les parcelles cadastrées D 894 et ZC 35 et déclassement de celle-ci

Christophe LEGLAND expose :

Un concitoyen souhaite acquérir une partie du domaine public d'une superficie de 15 m² jouxtant ses parcelles cadastrées D 894 et ZC 35, situées rue des garotteries, au prix de vente de 10 €, afin de régulariser sa situation. En effet, la construction sur la parcelle ZC 35 s'étend sur la voie communale.

La partie du délaissé du domaine public évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cession aux acquéreurs.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de délaissé relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi, par la présente délibération, de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et enfin de permettre la cession aux riverains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 et notamment l'article 62,

Vu l'estimation des domaines en date du 8 août 2019,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 4 septembre 2019,

Les membres du conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention :

- prononcent, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement d'une partie du délaissé du domaine public situé rue des garotteries, d'une superficie de 15 m² avant bornage, sans enquête publique,
- prononcent son intégration dans le domaine privé de la commune,
- approuvent la vente de la parcelle communale en cours de bornage d'une superficie de 15 m² jouxtant les parcelles du concitoyen cadastrées D 894 et ZC 35, au prix de vente de 10 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Approbation du contrat de mixité sociale 2019-2023

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin est assujettie depuis 2013 aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui impose 20% de logements locatifs sociaux (LLS) sur l'ensemble des résidences principales.

Depuis la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social, elle a vu ce taux passer à 25 %.

Entre 2013 et 2019, le nombre de LLS a été multiplié par 2 passant de 67 à 142. Cependant, en parallèle, la multiplication des divisions parcellaires a engendré la construction d'au-minimum 189 nouvelles résidences principales, ce qui ne permet pas à la collectivité, malgré ses efforts, de voir son taux de logements locatifs sociaux (LLS) augmenter ; ce dernier étant à 5%.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) volontaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, approuvé le 30 mai 2017, la commune de Pont Saint martin s'est engagée à signer avec les services de l'Etat un contrat de mixité sociale définissant les outils et actions à mettre en œuvre pour permettre d'atteindre les objectifs en termes de logements locatifs sociaux inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune de Pont Saint Martin, la Communauté de Communes de Grand Lieu et l'Etat s'engagent donc dans un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2019 - 2023. Ce dispositif a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, il constitue un document de programmation dont l'objectif est le développement de l'offre de logements sociaux sur un territoire. Il permet d'identifier l'ensemble des projets de construction de logements locatifs sociaux et se décline en plusieurs volets :

- un volet foncier
- un volet urbanisme réglementaire
- un volet programmatique
- un volet attribution
- un volet financement

Il est à noter qu'il sera également présenté pour délibération au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu le 15 octobre 2019.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2019-2023 joint à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Cession gratuite des parcelles B 2819 – B 2821 – B 2823 - B 2825 - sises rue des Champs Rectification de la délibération n° 16 du 23 mai 2019

Christophe LEGLAND expose :

Afin de permettre la continuité des liaisons piétonnes le long du chemin communal situé entre la rue des Champs et la STEP du Champsiome, un accord est intervenu avec le propriétaire des parcelles B 1093 – 1096 – 1097 - 1098 pour la cession gratuite d'une partie de ces dernières d'une superficie de 232 m² après bornage. Cette cession permettra d'élargir le chemin communal existant afin que les promeneurs circulent sur un chemin public et non privé.

Lors du Conseil Municipal du 23 mai 2019, seule la parcelle B 1098p pour une superficie de 162 m², avant bornage, avait fait l'objet d'un vote. Cette parcelle, après bornage, a été référencée B 2825 pour une superficie de 180 m².

Il est donc nécessaire de rectifier celle-ci et d'approuver la cession gratuite de toutes les parcelles citées ci-dessus référencées après bornage B 2819 (ancienne B 1093p) – B 2821 (ancienne B 1096p) – B 2823 (ancienne B 1097p) – B 2825 (ancienne B 1098p) d'une superficie de 232 m².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- rectifient la délibération n° 16 du 23 mai 2019 autorisant la cession gratuite de la parcelle B 1098p dans le cadre de la continuité des liaisons piétonnes le long du chemin communal situé entre la rue des Champs et la STEP du Champsiôme,
- approuvent la cession gratuite des parcelles cadastrées B 2819 – B 2821 – B 2823 – B 2825 d'une surface totale de 232 m² après bornage, frais de bornage et frais d'acte à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Publique Loire Atlantique Développement (ALD-SPL)

Christophe LEGLAND expose :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour

les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil Départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédées ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 4 septembre 2019,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- approuvent le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26,
- désignent Monsieur le Maire ou son représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Demande de subvention Leader - Projet de valorisation du Marais de l'Île

Bernadette GRATON expose :

Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet dit du « Marais de l'île ».

Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Cette zone humide s'inscrit dans le prolongement naturel du lac de Grand-Lieu.

A ce titre, le marais est un espace protégé compris pour partie dans les périmètres Natura 2000, Site classé et RAMSAR du lac.

Cet espace naturel et agricole à la topographie originale est aujourd'hui principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements.

Depuis plusieurs années, on constate une dégradation du marais principalement liée à la fermeture du milieu suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles mais aussi à l'apparition de nouvelles menaces (plantes exotiques envahissantes, dépôts sauvages, squattage, etc.).

Après une phase d'étude, la commune met en œuvre un plan de gestion écologique réunissant 24 fiches-action. Ce projet s'accompagne également d'une politique d'acquisition foncière.

Ce projet est éligible au dispositif Leader 2014-2020 du PETR du pays de Retz à travers la fiche n°2 « Préserver et valoriser le patrimoine écologique naturel ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT	Montant	Recettes prévisionnelles	%	Montant
Etude de faisabilité (poste chargé de mission)	20 000 €	FEADER (Leader) sollicité	10%	35 000 €
Acquisitions foncières	160 000 €	Département (contrat nature)	28%	94 685 €
Etude (Diagnostic et Plan de gestion)	20 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	32%	110 000 €
Restauration de milieux	82 000 €	Contrat Natura 2000	5%	18 009 €
Inventaires faune/flore	10 000 €	Région (CRBV)	3%	9 000 €
Aménagement d'un observatoire	22 000 €	Autofinancement (commune)	21%	72 906 €
Aménagements légers et signalétique	20 000 €			
Communication diverse (dépliants touristiques, etc.)	2 000 €			
Animations pédagogiques	3 600 €			
TOTAL	339 600 €			339 600 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent auprès de l'Union Européenne une subvention de 35 000 € au titre du dispositif LEADER du pays de Retz (fiche n°2 Préserver et valoriser le patrimoine écologique naturel),
- approuvent le projet et le plan de financement prévisionnel proposé,

- en cas de subvention inférieure au prévisionnel ou de dépenses supérieures aux prévisions initiales, s'engage à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Acquisition des parcelles AH 239, 242, 226 et 208 dans le Marais de l'île - Rectification délibération n° 15 du 23 mai 2019

Bernadette GRATON expose :

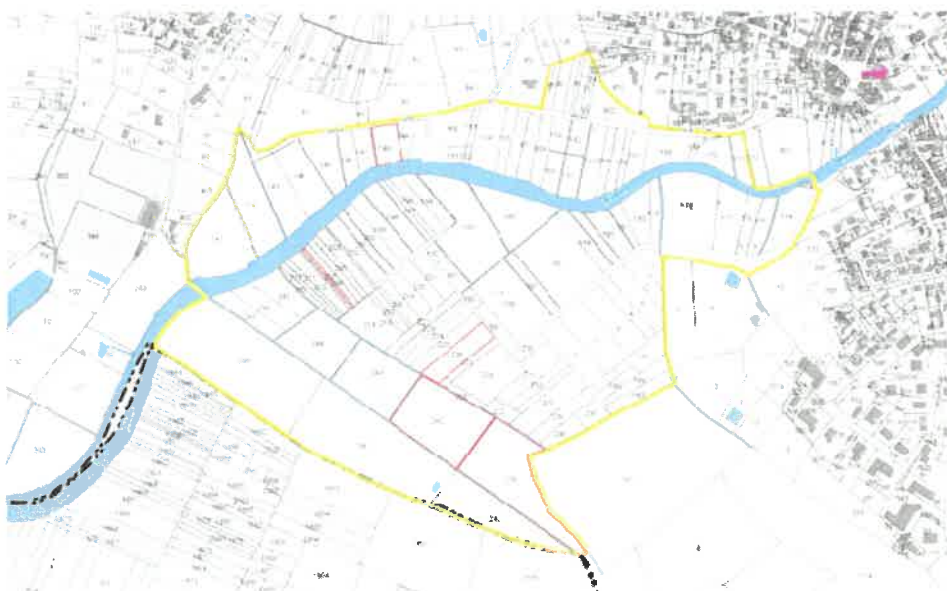
Lors du conseil municipal du 23 mai 2019, la commune a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées AH239 AH242 AH208 AH226 AH148 situées dans le Marais de l'île d'une superficie totale de 43 628 m² au prix de 27 301,20 € auquel s'ajoutent 1 200 € HT de frais de SAFER et les frais de notaire à la charge de la commune.

Dans le cadre d'une convention opérationnelle d'intervention foncière, la SAFER fait signer préalablement des promesses de vente aux propriétaires garantissant la finalité environnementale et agricole des acquisitions. Or, la SAFER a arrondi à l'euro supérieur le prix d'achat des parcelles AH239, AH242, AH208 et AH226 initialement convenu.

Il est donc nécessaire de rectifier le prix d'achat global des parcelles par propriétaire en vue de la signature des actes selon le tableau suivant :

Parcelles	Surface m²	Prix d'achat	Frais SAFER HT
AH 239 et AH 242	34 951 m ²	20 971 €	300 €
AH148	3 179 m ²	3179 €	300 €
AH 208	736 m ²	295 €	300 €
AH 226	4 762 m ²	2 858 €	300 €
TOTAL	43 628 m ²	27 303 €	1 200 €

Il est donc proposé l'acquisition des parcelles dans la carte ci-dessous pour un prix d'achat total du foncier de 27 303 € et des frais de SAFER de 1 200 € HT.



Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la convention opérationnelle d'intervention foncière signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin en date du 3 juillet 2017.
Vu la délibération du 23 mai 2019 relative aux acquisitions foncière dans le Marais de l'île
Vu l'inscription au budget 2019 des crédits nécessaires aux acquisitions,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- rectifient la délibération n°15 du 23 mai 2019 autorisant l'acquisition des parcelles AH239, AH242, AH226, AH148 et AH208,
- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées AH239, AH242, AH226, AH148 et AH208, d'une superficie totale de 43 628 m² au prix d'achat de 27 303 € auquel se rajoute des frais de SAFER de 1200 € HT et les frais d'actes notariés à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Adoption de la convention relative à la mise en place d'un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique en 2019 avec L'association POLLENIZ

Bernadette GRATON expose :

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive présente dans le département de la Loire-Atlantique depuis 2011. Il a été formellement identifié sur la commune de Pont Saint Martin en 2013 avec la destruction de 5 nids. Ses effectifs sont en constantes évolutions (10 nids détruits en 2018).

Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles est désormais avéré. En termes de santé publique, il présente une menace sérieuse pour les personnes sensibles en raison de sa capacité à attaquer en nombre.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, POLLENIZ est la nouvelle entité régionale issue de la fusion des FDGDON et FREDON Pays de la Loire. POLLENIZ est un Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) habilité à encadrer et à mettre en œuvre le plan d'action collectif volontaire régional de lutte contre le frelon asiatique.

Dans le but de poursuivre l'action engagée et de répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires, des enjeux de biodiversité et de la rapidité de son développement, la commune de Pont Saint Martin souhaite inciter les propriétaires privés à faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, en accordant une aide financière forfaitaire.

Il ne sera accordé qu'une seule aide par an, par propriété, et seulement pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (constat par les services municipaux).

La présente convention a pour but de définir les conditions d'un partenariat avec POLLENIZ afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal. Elle permet de formaliser les obligations réciproques des deux parties notamment de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les dispositions de la convention à conclure avec POLLENIZ et de poursuivre sa participation au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,

- fixent la participation à hauteur d'un montant forfaitaire de 55 € TTC du coût d'intervention, pour les propriétaires privés qui en feraient la demande, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le solde étant à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Attribution d'une subvention à l'association POLLENIZ dans le cadre du plan d'action de lutte contre le frelon asiatique

Bernadette GRATON expose :

La commune de Pont Saint Martin est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques sur son territoire. Afin de répondre aux demandes des administrés inquiets des risques sanitaires et des enjeux de biodiversité, la commune souhaite inciter les propriétaires privés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Afin de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés, la commune a décidé d'adhérer au plan d'action collective contre le frelon asiatique proposé par la POLLENIZ, par convention.

Dans le cadre de cette adhésion et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à POLLENIZ, pour l'année 2019 une subvention d'un montant global de 1000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention (acompte de 50% à la signature de la convention) à la POLLENIZ afin de participer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,
 Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
	MARCHES PUBLICS
	COMMANDES
	Administration générale, animation population, Cohésion sociale
12/06/2019	EUREFIMADHESIF- Achat pour l'équipement des livres CD DVD- 1 158,14€ TTC
13/06/2019	MANUTAN – Mobiliers école élémentaire - 1 520,31 € TTC
24/06/2019	ADAV – Acquisition DVD pour la médiathèque - 1 600,00 € TTC
25/06/2019	MANUTAN – Mobilier nouvelle salle de classe maternelle 4 460,73 € TTC
08/07/2019	EFFICIENCE – Accompagnement dans la prévention des risques – 5 700,00€
08/07/2019	SADEL – Fournitures scolaires - 2 167,11 € TTC
12/07/2019	COMPAGNIE PAROLE EN L4AIR –Spectacle pour les écoles maternelles – 1 300,00 € TTC
22/07/2019	BC INTERIEUR SARL – Mobilier médiathèque – 1 109,84 € TTC
08/08/2019	O'GLISS PARK- Sortie été – 1 358,30 € TTC
22/08/2019	APS SOLUTION INFORMATIQUE –paramétrage 10 postes école - 1 545,30 € TTC
27/08/2019	SANOISE DE MOBILIER – Mobilier restaurant scolaire -1 902,80 € TTC
28/08/2019	API LSF Interventions interprètes langue des signes (septembre à décembre) – 2 085,17 € TTC
	Environnement, urbanisme
09/07/2019	AGRAM – Kit parc de contention - 2 179,00 € TTC
22/07/2019	BORDET HERAULT – Travaux restauration 3.5 ha de prairie humide – 15 07,00 € TTC
	Bâtiments, Voirie, Informatique
12/06/2019	SOGAMI – contrôle conformité Camion DAF passage au mine – 1 413,00 € TTC
12/06/2019	FLO SIGNALISATION – Aménagement piéton rue du Grand Moulin – 2 923,68 € TTC
12/06/2019	EIFFIVERT – dépose et pose main courante autour du terrain de football – 41 178,18 € TTC
13/06/2019	LABEL GESTION FORMATION – Assistance maîtrise d'ouvrage externalisation du ménage – 1 282,80 € TTC
13/06/2019	AMH MENUISEIRE – Travaux menuiserie mezzanine Ecole maternelle -48 123,65 € TTC
17/06/2019	ENTREPRISE GUY CALLENCIN Inspection télévisée hameau des Vignes – 3 255,00 € TTC
18/06/2019	2LM – Comptage routier bourg Pont Saint Martin – 1 560,00 € TTC
18/06/2019	THERMIQUE DE L'OUEST – Chauffage nouvelle classe maternelle – 2 785,74 € TTC
18/06/2019	SAS BAUDRY TP – Programme PATA 2019 - 10 656,83 € TTC
18/06/2019	DADAIS – Programme curage 2019 – 24 489,37 E TTC
19/06/2019	LOGISERVICE – Démoussage bâtiments communaux – 5 967,03 E TTC
19/06/2019	MOINARD – travaux électricité nouvelle salle de classe maternelle -1 686,02 € TTC
24/06/2019	OXINET – Prestation ménage sur plusieurs bâtiments communaux – 2 700,00 € TTC
25/06/2019	GADAIS – travaux supplémentaires réhabilitation réseau EU/EP boulangerie- 10 086,06 € TTC
27/06/2019	MONNIER TP – Création arrêts de cars scolaires – 7 77,00 E TTC
08/07/2019	ARMORINE – Fourniture Gazole non routier CTM – 3 234,00 € TTC
10/07/2019	EUROFEU – Extincteurs et plan évacuation bâtiments bâtiments communaux - 6 119,28 € TTC
17/07/2019	BML BOUCHAUD MOTOCLTURE – acquisition tondeuse – 9 080,00 € TTC
18/07/2019	LACROIX CITY – Panneaux signalisation – 2 050,92 E TTC
18/07/2019	MCM – Maîtrise œuvre travaux cloisonnement Multi accueil - 6 600,00 € TTC
18/07/2019	THERMIQUE DE L'OUEST – Remplacement d'une pièce sur le chauffe-eau du restaurant scolaire - 9 000,00 € TTC
01/08/2019	MONNIER TP – Abaissement trottoirs rues des barres et de la Bénetière - 2 807,76€ TTC
01/08/2019	SARL IGESOL – Etudes géotechniques - travaux d'extension du groupe scolaire –5 640,00 € TTC
05/08/2019	ATELIER TISS DECOR – Fourniture et pose de stores école et bureau service technique – 6 500,00 € TTC
07/08/2019	SYDELA – Effacement réseaux rue de la Nivardière – 3 944,50 € TTC
02/09/2019	GADAIS – Travaux supplémentaires rue du moulin rouge– 7 956,73€ TTC
Extension de l'école Les HALBRANS	<p>La commune a engagé l'extension de l'école publique les Halbrans. Suite à la consultation, 7 entreprises ont répondu et 4 d'entre-elles ont été admises à déposer une offre (ATHENA - TICA – A PROPOS – ATELIER DU CANAL).</p> <p>A l'issue du jury, seuls les 3 premiers candidats sélectionnés sur la base des critères suivants (60 % Valeur technique - 40% pertinence du prix) ont été admis en phase d'audition de négociation :</p> <p>1 - ATHENA 2 - TICA 3 - A PROPOS</p> <p>A l'issue des 3 auditions, le marché a été attribué à l'entreprise A PROPOS ARCHITECTURE domiciliée 10 rue de l'Hermitage 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET pour un montant de 141 600,00 € HT.</p>